

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2014/07/22-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 juillet 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 03 juillet 2014 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Tarifs du Certificat Informatique et Internet (C2I)

Le conseil d'administration approuve les tarifs du Certificat Informatique et Internet (C2I). Ces tarifs sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 22 juillet 2014


Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille



Certificat Informatique et Internet – niveau 1 (C2i)

Proposition de tarification
Validé en CFVU du 03 juillet 2014
Soumis à approbation du CA du 22 juillet 2014

La tarification dépend de la situation dans laquelle se trouve l'étudiant :

- **cas 1** : étudiant en formation initiale ; la formation et la certification sont gratuites, celles-ci étant intégrées au cursus ;
- **cas 2** : étudiant " entrant " ou " redoublant " C2i ; l'étudiant prend en charge une partie des coûts complets de la formation et de la certification, à hauteur de 25 euros par étudiant ;
- **cas 3** : étudiant relevant de la formation continue ; les tarifs sont proposés chaque année avec le service Formation Professionnelle et Continue (FPC) ;
- **cas 4** : étudiant rattaché à un établissement en convention C2i avec AMU ; le tarif est fixé dans la convention signée entre AMU et l'établissement.